

FORUM MULTIACTEURS ARGA

REFORME DU SECTEUR DE LA SECURITE

REGARD SUR LA CONTRIBUTION DE LA SOCIETE CIVILE A LA RSS

22 octobre 2019

ARCHITECTURE DE LA PRESENTATION

- I. BREF RAPPEL SUR LE RÔLE DE LA SOCIETE CIVILE DANS LA GSS/RSS**

- II. POURQUOI LA SOCIETE CIVILE DOIT-ELLE CONTRIBUER A UNE MEILLEURE GESTION DES QUESTIONS DE SECURITE ?**

- III. COMMENT LA SOCIETE CIVILE PEUT-ELLE CONTRIBUER A L'AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE DU SECTEUR DE LA SECURITE AU MALI ?**

- IV. DANS QUELS DOMAINES DE LA GSS/RSS PEUT-ELLE INTERVENIR ?**

- V. LES DEFIS LIES A LA PARTICIPATION DE LA SOCIETE CIVILE DANS LA GSS/RSS**

Observation préliminaire : société civile au sens large.

I. Bref rappel sur le rôle de la société civile dans la GSS/RSS

- Acteur particulièrement important du secteur de la sécurité. Selon l'ONU, 3^{ème} secteur de la société aux côtés du Gouvernement et du monde des affaires.
- Acteur du contrôle externe de l'action gouvernementale, en particulier dans le domaine du respect des libertés publiques et de la sécurité humaine (veille citoyenne), au même titre que le Parlement, l'autorité judiciaire et les autorités administratives indépendantes
- OSC : groupes de pression pour influencer les politiques publiques dans un sens favorable aux intérêts de ceux qu'elles représentent. Ces organisations sont protégées par la loi, autogérées et autocontrôlées. L'Etat exerce cependant une surveillance sur ce paysage dans le cadre de ses prérogatives régaliennes de préservation de l'ordre public et de sécurité nationale.

La société civile se caractérise par son **indépendance vis-à-vis du pouvoir politique**, mais entretient un dialogue permanent avec celui-ci afin d'asseoir les bases d'une gouvernance inclusive et participative. C'est en cela que réside son rôle dans la gouvernance en général, et dans la gouvernance de la sécurité en particulier.

II. Pourquoi la société civile doit-elle contribuer à une meilleure gestion des questions de sécurité au Mali ?

2.1. Société civile et gouvernance du secteur de la sécurité

La GSS fait référence aux mécanismes de décision, de gestion, de mise en œuvre et de suivi régissant les acteurs du secteur de la sécurité.

Une société civile bien organisée et dynamique contribue à asseoir les bases d'une bonne gouvernance du secteur de la sécurité :

- En veillant sur l'efficacité, l'efficience, la transparence, la redevabilité, la responsabilité, le respect des droits de l'homme et de l'Etat de droit dans ce secteur attributs essentiels de la bonne gouvernance)
- En conseillant et en apportant son expertise aux autorités nationales.

2.2. Société civile et RSS

La RSS est un processus inclusif et participatif comme la GSS. Elle fait appel à une pluralité et une variété d'acteurs issus d'horizons divers, mais qui contribuent à l'atteinte d'un même objectif, à savoir améliorer l'offre de sécurité aux populations, répondre aux attentes et préoccupations de celles-ci, entretenir avec elles un partenariat permettant de renforcer la confiance envers les forces de défense et de sécurité.

Dans cette perspective, le rôle de la société civile est prépondérant.

C'est le cas, par exemple, de l'article 51 de l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger « Les parties demandent à la classe politique ainsi qu'à la société civile, notamment les organisations de femmes et de jeunes, les médias, les communicateurs traditionnels et les autorités traditionnelles et religieuses, d'apporter leur plein concours à la réalisation des objectifs de l'accord » (la RSS est un des objectifs de l'accord).

2.3. Pourquoi la société civile doit-elle contribuer à une meilleure gestion des questions de sécurité à travers la RSS?

Il s'agit ici d'une exigence normative codifiée dans plusieurs instruments internationaux, notamment la stratégie des Nations Unies en matière de RSS, le manuel de l'OCDE sur la réforme des systèmes de sécurité, le cadre de prévention des conflits de la CEDEAO. Le cadre d'orientation de l'Union africaine sur la RSS est plus explicite ; il dispose que le rôle de la société civile portera sur :

- la promotion du dialogue entre les différents segments de la société sur

les questions de sécurité afin de créer un climat de confiance

- la participation active à la formulation, au suivi et à l'évaluation des politiques et législations relatives au secteur de la sécurité
- la promotion et la défense des meilleures pratiques dans le secteur de la sécurité
- la recherche et la formation sur les questions relatives au secteur de la sécurité
- le plaidoyer et la sensibilisation sur les questions relatives à la sécurité, en particulier sur l'analyse du budget de la sécurité, le suivi et l'évaluation de la politique et de la pratique en matière de sécurité
- la promotion pour la mise en œuvre de cette politique aux niveaux national, régional et continental (cf : section H du cadre d'orientation de l'UA sur la RSS).

III. Comment la société civile peut-elle contribuer à l'amélioration de la gouvernance du secteur de la sécurité au Mali ?

Rappel : L'objectif de la RSS est de mettre en place des institutions de justice et de sécurité efficaces et responsables. En ce qui concerne les FDS, elle vise à les rendre :

- apolitiques
- soumises à l'autorité civile
- plus professionnelles
- respectueuses des droits de l'homme et de l'Etat de droit
- attentives aux besoins de justice et de sécurité des populations et de l'Etat.

Il s'agit d'une transformation en profondeur des habitudes, des mentalités et des comportements. La société civile peut contribuer à cette transformation des mentalités et des comportements :

- en mobilisant les communautés autour des questions de sécurité à travers l'information et la sensibilisation des populations locales sur les défis à la sécurité du pays et sur le rôle de chacun face à ces défis.
- en influençant les politiques de sécurité à travers son rôle de relais des préoccupations des populations en matière de sécurité, par des recherches pour orienter les décideurs publics, par des actions de plaidoyer bien documentées, par son rôle d'appui-conseil et de formation des institutions de sécurité, par la rationalisation du contrôle citoyen.
- par l'éducation à la citoyenneté dans les domaines de la défense et de la sécurité (défense de la patrie, bien commun, calamité publique) ; sensibilisation au respect des lois sur notamment l'état de siège et l'état d'urgence, les réquisitions, le secret de la défense nationale, etc...)
- à travers les comités consultatifs de sécurité (Annexe 2 de l'accord : les comités consultatifs de sécurité incluront les acteurs de la sécurité et de la justice au niveau local, des membres de la société civile, y compris les associations de femmes et de jeunes pour débattre une fois par mois des questions de sécurité locale.
- à travers les cellules du commissariat à la RSS (article 14 du décret fixant le cadre institutionnel de la RSS) : chaque cellule du commissariat à la RSS comprend un représentant de la société civile par région, désigné par le chef de l'Exécutif local ».
- Présence de la société civile dans le groupe pluridisciplinaire de réflexion sur la RSS.

IV. Dans quels domaines de la GSS/RSS peut-elle intervenir ?

- le respect des droits humains par les FDS (organisations de défense des DH)
- l'égalité des sexes et l'équité du genre (réseaux Femmes-Paix –Sécurité)

- la contribution à la prévention de la torture, des traitements inhumains, cruels et dégradants, en rapport avec la CNDH
- la promotion de la sécurité humaine
- l'amélioration des relations entre les FDS et les populations (cas de IMRAP , USIP, Search for common ground, etc)
- les mécanismes endogènes de prévention et de gestion des conflits intra et intercommunautaires à travers la médiation et le dialogue social (préventions structurelle et opérationnelle)
- la contribution à la prévention et à la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme (exemple : sections nationales des plateformes des femmes et des jeunes du G5 Sahel)
- la lutte contre la criminalité transnationale organisée avec ses corollaires de corruption et de blanchiment d'argent (récentes dénonciations pour faits de corruption)
- des études et des recherches à travers des policy briefs et d'autres publications contribuant à la réflexion sur la GSS/RSS.

V. Les défis et enjeux liés à la contribution de la société civile dans la conception et à la mise en œuvre de la RSS au Mali

5.1. La problématique de la résistance naturelle au changement d'une frange non négligeable de la société (la RSS remet en cause certains privilèges ou certaines habitudes fortement ancrées). Nécessité d'une sensibilisation pour l'appropriation nationale

5.2. La problématique de la cohésion entre les différentes composantes de la société civile (questions de leadership)

5.3. L'épineux problème de la coordination des actions des OSC malgré la pratique du regroupement en réseaux

5.4. Des initiatives non coordonnées et non harmonisées, par exemple en matière de police de proximité)

5.5. L'enjeu de la pérennisation de ces initiatives

5.6. L'enjeu de l'appartenance politique non officielle de certains leaders de la société civile

5.7. L'enjeu du portage politique des actions initiées par la société civile (cas des diverses initiatives en cours en matière d'amélioration des relations populations- forces de sécurité)

5.8. La problématique du secret qui entoure certaines actions des institutions de sécurité, ce qui complique l'accès à l'information dans ce secteur sensible.

Se pose ici la dualité entre le droit à l'information pour la société civil et les limites à ce droit en raison des impératifs de sécurité nationale.

Rappel certaines dispositions législatives ou réglementaires et de certains instruments régionaux et internationaux en matière de restrictions au libre accès à l'information en matière sécuritaire :

a) La Loi n° 98-012 du 19 janvier 1998 régissant les relations entre

l'Administration et les usagers des services publics dispose en son article 15 que **La liberté d'accès aux documents administratifs ne s'étend pas à ceux dont la communication peut porter atteinte :**

- au secret des délibérations du Gouvernement
- au secret de la défense nationale ou de la politique extérieure
- à la sûreté de l'Etat et à la sécurité publique
- au déroulement des procédures engagées devant les juridictions, sauf

autorisation donnée par l'autorité compétente

- au secret de la vie privée des personnels
- au secret en matière commerciale et industrielle
- à la recherche d'infractions fiscales et douanières
- ou, d'une manière générale, aux informations protégées par la loi.

b) Loi n°01-79 du 20 août 2001 portant code pénal qui définit en son article 36 le secret de la défense nationale :

- les renseignements d'ordre militaire, diplomatique, économique ou industriel qui, par leur nature, ne doivent être connus que des personnes qualifiées pour les détenir et doivent, dans l'intérêt de la défense nationale, être tenus secrets à l'égard de toute autre personne ;
- les objets, matériels, écrits, dessins, plans, cartes, photographies ou autres reproductions qui, par leur nature, ne doivent être connus que des personnes qualifiées pour les manier ou les obtenir, et doivent être tenus secrets à l'égard de toute autre personne, pouvant conduire à la découverte de renseignements appartenant à l'une des catégories visées à l'alinéa précédent ;
- les informations militaires de toute nature non rendues publiques par le Gouvernement et non comprises dans les énumérations ci-dessus dont la publication, la divulgation ou la reproduction aura été interdite par une loi ou par un décret pris en Conseil de ministres ;
- les renseignements relatifs aux mesures prises pour découvrir et arrêter les auteurs et complices de crimes et délits contre la sûreté de l'Etat.

, 5.9. L'enjeu de la synergie entre les actions de la société civile et celles des autres acteurs du secteur de la sécurité, notamment avec l'Exécutif, le Parlement, les autorités administratives indépendantes)

5.10. L'enjeu d'une démocratisation souvent mal comprise par les citoyens et mal encadrée par l'Etat, ce qui aboutit à des dérives.

5.11. L'enjeu de la véritable représentativité de certaines OSC auprès des populations.

Je vous remercie.